



DÉPARTEMENT
DE L'ORNE

Délibération

du Conseil d'administration du CCAS

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE

11

NOMBRE DE MEMBRES

PRÉSENTS

9

POUVOIRS

0

NOMBRE DE MEMBRES

VOTANTS

9

VOTE

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Séance du 9 Juin 2026

Le neuf juin deux mil vingt-six, à 18 heures 30 minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué le 4 juin 2026 s'est réuni dans la salle René CASSIN, à Argentan, sous la présidence de Monsieur Emmanuel FLOUVAT, Président du CCAS.

Étaient présents : Mesdames Brigitte CHOQUET (Adjointe au maire), Isabelle TERNYNCK (Adjointe au maire),

Messieurs Emmanuel FLOUVAT (Président du CCAS), Frédéric LEVEILLÉ (Conseiller municipal), Jean-Pierre BOULENT (Conseiller municipal), Teddy HOULLIER (UDAF), Marc LUMAT-BAILLY (UNRPA), Maurice DOLBECQ (APF), Arthur MAUGER (ACI DEVELOPPEMENT) ;

Étaient excusés :

Mesdames Lucie COTTEREAU (Conseillère municipale), Brigitte MAURY (Croix Rouge)

Secrétaire de séance : Marie DELMAS, Directrice du CCAS

2026-024 - CCAS – FINANCES - BUDGET PRINCIPAL « CCAS » – DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Conseil d'Administration

- Vu l'article L 1612-11 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n°2026-10 du conseil d'administration du 3 mars 2026 adoptant le budget primitif 2026 du budget principal du CCAS ;
- Considérant qu'il convient de procéder à des modifications budgétaires pour ajuster des crédits au budget de l'exercice 2026 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOpte** la décision modificative suivante :

TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :							- €
nature		gestionnaire	fonction	service	Antenne	libellé du compte	montant
chapitre	article						
011	62875	ADMI	020	I0		Reboursement de frais aux communes membres du GFP	-12 800,00
011	606121	FLU	424	I2	I2ES	Fournitures d'énergie - Electricité	9 600,00
011	606121	FLU	424	I2	I2CHU	Fournitures d'énergie - Electricité	3 200,00

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tout document utile relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Et ont signé au registre les membres
présents à la séance.

Le Président du CCAS
Emmanuel FLOUVAT

Acte certifié exécutoire compte tenu de son
envoi en Préfecture le 22/06/2026
et de sa publication électronique le 25/06/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés ainsi que, s'il y a lieu, date de sa transmission au représentant de l'Etat.